



DEPARTEMENT DU NORD

..

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

FINANCES

N° 2025-36

Régie de recettes

-

Location des salles municipales

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-3-2 en date du 11 octobre 2024 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles municipales,

DECIDONS

Article 1 : Toute demande d'occupation de salles doit être faite par écrit auprès des services municipaux au plus tôt 9 mois avant la manifestation. Elle fait l'objet d'une convention de location sous réserve de disponibilité.

Article 2 : Les tarifs, applicables au 15 juin 2025, sont précisés dans les tableaux ci-après.

Article 3 : En cas de recours au personnel communal, accepté par convention, pour confectionner des repas et/ou assurer un service de restauration, la prestation sera facturée au locataire (uniquement les associations bonduoises) en sus de la location.

Article 4 : Les salles et les abords doivent être rendus propres et en l'état initial constaté par états des lieux. Dans le cas contraire, le nettoyage et les réparations sont à la charge de l'utilisateur. Sont également à la charge de l'utilisateur les détériorations et disparitions de matériel et mobilier.

Article 5 : Les salles proposées à la location peuvent être réquisitionnées pour tout motif d'intérêt général, tel que la tenue d'élections par exemple.

Article 6 : Tout désistement d'un particulier dans le mois qui précède l'occupation des salles, sauf circonstances exceptionnelles, entraîne le règlement par le locataire d'une indemnité égale à la moitié du prix de la location.

Article 7 : Si une salle, retenue par un particulier ou une entreprise, n'était pas occupée le jour prévu, le prix de la location est dû.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Fait à Bondues, le 10 juin 2025



Patrick Delebarre
Maire de Bondues

The signature is a stylized, handwritten mark in black ink, written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Bondues' and '(NORD)'.

Tarif de location des salles communales hors espace culturel

SALLES EN LOCATION	Association bonduoise	Association non bonduoise	Copropriété bonduoise	Particulier bonduois	Particulier non bonduois	Entreprise bonduoise	Entreprise non bonduoise	Partis politiques
Salle polyvalente de l'Espace André Vandaele	200 (1)		60	300	300	300		1er usage gratuit / 300 les suivantes
Restaurant Maxence Van der Meersch (salle 1)	200 (1)			400	500	400		
Restaurant Maxence Van der Meersch (salle 1 + extension)	200 (1)			500	700	600		
Restaurant des Obeaux	200 (1)			500	600	600		1er usage gratuit / 300 les suivantes
Grange de la Ferme de l'hôtel	200 (2)	300	300	800	1000	1000	1500	
> avec équipement audiovisuel	100 (2)	100	100	100	100	100	100	100
> avec usage de l'office	200 (2)	200	200	200	200	200	200	200

Un dépôt de garantie de 500 euros est exigé par empreinte bancaire ou chèque non encaissé.

Après restitution et état des lieux, les éventuels dégâts ou défauts de nettoyage identifiés, sont à la charge de l'organisateur.

Facturation au taux horaire en vigueur, en cas de recours au personnel communal de restauration (cuisine et/ou service de restauration) pour les associations bonduoises uniquement.

(1) Chaque association bonduoise bénéficie d'une location gratuite d'une de ces salles par an du 1er juillet au 30 juin (hors Grange et Espace culturel)

(2) Grange : la location de la Grange est gratuite pour les événements d'associations bonduoises qui sont en entrée libre et/ou intégrés à la programmation municipale.

Conditions de prêt du matériel

> Le matériel emprunté doit faire l'objet d'une demande adressée au service dédié (vie associative, sport ou scolaire)

> Une fois la validation obtenue, l'emprunteur établit un chèque de caution (à établir à l'ordre de la régie des locations de salles) ou une empreinte bancaire

Montant des cautions :

Podium, tonnelles, matériel sono : 1000 euros par élément

Forfait mobilier (tables, chaises) : 500 euros

Barbecue, autre petit matériel électrique : 200 euros par élément

> Si le montant du préjudice est supérieur à la caution, la commune chiffrera le coût de la réparation et adressera la facture au locataire du matériel, charge à lui de prendre contact avec son assureur.



Tarif de location de l'espace culturel de Bondoues

Demandeurs	Tarif de la mise à disposition de la salle de spectacle et du foyer d'entrée	Tarif de la régie de la salle	Tarif du foyer et du bar en usage débit de boissons et petite restauration (forfait entretien inclus)	Modalités de la prise en charge de l'agent SSIAP 1.
Associations bonduoises et établissements scolaires bonduois sans recettes d'entrée	200 €	30 €/heure /régisseur avec un minimum de 160 €	200 € si débit de boisson	Un agent de sécurité SSIAP 1 de la société recommandée par la municipalité est obligatoire durant toute la durée de la présence du public au sein de l'équipement. Il est à la charge du locataire avec une vacation minimum de 4 heures (environ 120 euros).
Associations bonduoises et établissements scolaires avec recettes d'entrée	400 €			
Associations de copropriétés bonduoises	400 €			
Associations non bonduoises (hors programmation municipale) ou entreprises bonduoises	1 000 €			
Entreprises non bonduoises	2 000 €			

Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux. Les prix de la location correspondent à l'addition des tarifs ci-dessus, selon l'usage prévu par manifestation. Matériel scénique dont dispose la salle inclus
 Facturation de 50 € l'heure supplémentaire d'occupation du bâtiment par rapport aux horaires fixés par la convention. Toute heure commencée est due.
 Entretien des locaux compris sauf en cas de dégradations constatées : coût déduit du dépôt de garantie
 Le régisseur est obligatoire et facturé durant toute la durée de l'utilisation du bâtiment, incluant le travail en amont et en aval (montage et démontage). Un devis à nous renvoyer signé vous sera proposé, après réception et validation de la fiche technique
 En cas de pluralité de répétitions ou de représentations : tarification sur devis
Dépôt de garantie de 2000 € par chèque bancaire pour toute location

Gratuité d'usage pour :

- > l'association Bondoues Culture dans le cadre du cycle de conférences Histoire de l'art et de cinéma
- > écoles bonduoises dans le cadre des projets musicaux réalisés avec la dūmiste de musique municipale de Bondoues, dans la limite d'un spectacle par an et par école
- > quelle que soit la structure, les spectacles commandés et programmés par la municipalité